

Préfecture du Pas-de-Calais

Enquête publique unique

Demandes d'autorisation et de déclaration d'intérêt général concernant d'une part le plan de gestion décennal de la Hem et de ses affluents sur le territoire des communes d'Alembon, Alquines, Audrehem, Bainghen, Bonningues-les-Ardres, Clerques, Escoeuilles, Haut-Loquin, Herbinghen, Hocquinghen, Journy, Licques, Nordausques, Rebergues, Recques-sur-Hem, Sanghen, Surques, Tournehem-sur-la-Hem et Zouafques, d'autre part l'aménagement d'ouvrages sur la Hem en vue de restaurer la continuité écologiques sur les communes de Recques-sur-Hem et Polincove.



Enquête publique menée du mardi 31 mars au lundi 4 mai 2015

Conduite par décision du Tribunal Administratif de Lille
N° E15000011/59 du 1^{er} octobre 2014

Conclusions de la Commission d'Enquête sur la Déclaration d'Intérêt Général concernant le plan de gestion décennal

Siège de l'enquête : Mairie de Recques-sur-Hem

Commission d'Enquête :

<i>Serge THELIEZ :</i>	<i>Président</i>
<i>Patrick CHLEBOWSKI :</i>	<i>Titulaire</i>
<i>Roger FEBURIE :</i>	<i>Titulaire</i>
<i>Patrice GILLIO :</i>	<i>Suppléant</i>

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Plan de gestion décennal de la Hem et de ses affluents

<u>I – PRÉSENTATION</u>	Page 3
<u>II – RAPPEL DES FAITS</u>	Page 3
<u>III – CONCLUSIONS AU REGARD DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE</u>	Page 4
<u>IV – CONCLUSIONS SUR LES CARACTÉRISTIQUES ET OBJECTIFS DU PROJET</u>	Page 5
<u>V – CONCLUSIONS AU REGARD DE LA D.I.G. CONCERNANT LE PLAN DE GESTION DECENNAL</u>	Page 6
<u>VI – AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE</u>	Page 7

I - Présentation

Les berges et le lit mineur des cours d'eau non domaniaux appartiennent aux propriétaires riverains. Leur entretien régulier est une obligation au titre de l'article L 215-14 du code de l'environnement.

Lorsque les travaux d'entretien d'un cours d'eau non domanial, qui incombent aux propriétaires riverains, sont pris en charge par une collectivité (commune, syndicat, association foncière de remembrement,...) une déclaration d'intérêt général (DIG) doit être prise en application de l'article L211-7 du code de l'environnement. Le dossier loi sur l'eau est alors instruit conjointement à la DIG.

L'enquête publique présentée par le SYMVAHEM est une enquête unique portant sur la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement et de Déclaration d'Intérêt Général concernant le plan de gestion décennal et la restauration de la continuité écologique de la Hem et de ses affluents.

Les conclusions et avis de la commission d'enquête dans ce document sont relatifs à la demande de Déclaration d'Intérêt Général sur le plan de gestion décennal de la Hem et de ses affluents.

Les conclusions et avis de la commission d'enquête relatifs à la demande de Déclaration d'Intérêt Général concernant la restauration de la continuité écologique et aux demandes d'autorisations au titre du Code de l'Environnement sont consignés dans des documents distincts.

La Directive Cadre Européenne (DCE), adoptée fin 2000, fixe un objectif ambitieux aux pays membres de l'union européenne : donner un coup d'arrêt à la dégradation des eaux et des milieux aquatiques et parvenir à un bon état à échéance 2015.

Cette nouvelle réglementation s'impose donc aux collectivités locales qui doivent mettre en place des mesures pour atteindre en 2015 le bon état écologique des cours d'eau.

II - Rappel des faits

Actuellement, les cours d'eau font l'objet d'un entretien pluriannuel. Le plan de gestion décennal et la restauration de la continuité écologique de la Hem et de ses affluents sur la période 2015-2024 a pour objectif de valoriser la Hem et ses affluents tant sur la qualité de l'eau que sur le libre écoulement des eaux afin de restaurer la libre circulation piscicole et sédimentaire sur les rivières concernées.

Le SYMVAHEM souhaite aider les riverains en se substituant à eux pour l'entretien mais aussi pour lutter contre les inondations régulières lors des crues hivernales avec notamment deux événements catastrophiques en 2006 et 2009.

Le plan de gestion décennal et la restauration de la continuité écologique de la Hem et de ses affluents sont régis par plusieurs procédures :

- des autorisations au titre des articles L214-1 à 6 du code de l'environnement pour la réalisation des travaux ;
- une déclaration d'intérêt général permettant au syndicat d'intervenir sur des terrains privés ;
- l'obtention d'une servitude de passage pour l'accès en terrain privé nécessaire à la réalisation des travaux et à l'entretien des berges conformément aux dispositions des

articles R152-29 à R152-35 du code rural prévues à l'article L151-37-b du même code.

Compte-tenu de l'ampleur du linéaire à traiter, due notamment à la densité du réseau hydrographique, une période minimale de 10 ans et donc le renouvellement de la DIG (établie pour une durée de 5 ans renouvelables, selon les dispositions des articles L215-15 et L211-7 du code de l'environnement) seront nécessaires à la mise en œuvre des travaux.

III - Conclusions au regard de l'enquête publique

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L215-1 à L215-18, L432-1 et L435-5.
- Vu le code rural, notamment les articles L.151-36 à L.151-40.
- Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.
- Vu la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000.
- Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.
- Vu l'arrêté du 30 mai 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau.
- Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Lille en date du 21 janvier 2015 nous désignant en qualité de membres de la commission d'enquête chargée de conduire l'enquête sur le projet susvisé ainsi que du suppléant.
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2015 de madame la préfète du Pas-de-Calais portant l'ouverture d'une enquête publique sur les demandes d'autorisation et de déclaration d'intérêt général, concernant, d'une part le plan de gestion décennal de la Hem et de ses affluents sur le territoire des communes de Alembon, Alquines, Audrehem, Bainghen, Bonningues-les-Ardres, Clerques, Escoeuilles, Haut-Loquin, Herbinghen, Hocquinghen, Journy, Licques, Nordausques, Rebergues, Recques-sur-Hem, Sanghen, Surques, Tournehem-sur-la-Hem et Zouafques, d'autre part l'aménagement d'ouvrages sur la Hem en vue de restaurer la continuité écologique sur les communes de Recques-sur-Hem et Polincove.
- Vu l'ensemble des pièces composant le dossier fourni par le SYMVAHEM mis à la disposition du public.
- Vu les registres d'enquête publique joint.
- Vu le rapport d'enquête publique joint.
- Vu le procès-verbal de notification des observations du public au pétitionnaire.
- Vu les réponses du pétitionnaire aux observations du public.
- Vu les réponses du pétitionnaire aux questions de la commission d'enquête.

Considérant :

- Que l'enquête publique s'est déroulée durant 35 jours du mardi 31 mars au lundi 4 mai 2015 inclus.

Plan de gestion décennal de la Hem et de ses affluents

- Que le public a bien été informé du déroulement de l'enquête publique suite aux annonces légales parues dans la presse habilitée :
 - ❖ La Voix du Nord, éditions 62, du 13 mars 2015 et du 3 avril 2015
 - ❖ Nord Littoral, éditions du 13 mars 2015 et du 3 avril 2015.
- Que l'information de l'enquête publique a été diffusée sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais, des communes de Recques-sur-Hem, Polincove, Nordausque.
- Que cette information a été complétée par le bulletin municipal n°77 intitulé « En bref » la municipalité de Recques-sur-Hem et dans sa revue municipale annuelle n°26 de janvier 2015 « Les échos de Recques ».
- Que le SYMVAHEM a consacré la presque totalité du numéro 7 de mars 2015 de son journal de la Vallée de la Hem « Reflets de la Hem » à l'enquête publique et aux travaux déjà réalisés.
- Que les conditions de l'enquête publique relative au Plan de gestion décennal de la Hem et de ses affluents, sur le territoire des communes de Alembon, Alquines, Audrehem, Bainghen, Bonningues-les-Ardres, Clerques, Escoeuilles, Haut-Loquin, Herbinghen, Hocquinghen, Journy, Licques, Nordausques, Rebergues, Recques-sur-Hem, Sanghen, Surques, Tournehem-sur-la-Hem et Zouafques, d'une part, et à l'aménagement d'ouvrages sur la Hem en vue de restaurer la continuité écologique sur les communes de Recques-sur-Hem et Polincove, d'autre part, ont respecté la législation et la réglementation en vigueur en ce qui concerne l'affichage sur les panneaux officiels des mairies des communes précitées. Les certificats d'affichage l'attestent. Le maître d'œuvre a procédé à l'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête publique unique à Recques-sur-Hem à l'intersection de la rue de Zouafques et de la rue du Vrolant qui mène au moulin de Recques-sur-Hem. Il a également affiché un avis à Polincove à l'intersection de la rue de Gravelines et de la rue du Moulin qui mène au Moulin Bleu de Polincove.
- Que chacun a pu librement consulter le dossier en mairies d'Alembon, Alquines, Audrehem, Bainghen, Bonningues-les-Ardres, Clerques, Escoeuilles, Haut-Loquin, Herbinghen, Hocquinghen, Journy, Licques, Nordausques, Polincove, Rebergues, Recques-sur-Hem, Sanghen, Surques, Tournehem-sur-la-Hem et Zouafques, dans de bonnes conditions, aux horaires d'ouverture des lieux et au cours des douze permanences tenues par les commissaires enquêteurs.
- Que les commissaires enquêteurs ont pu se rendre sur les lieux objets de l'enquête.
- Que les 37 observations recueillies sur les registres d'enquête et les courriers remis aux commissaires enquêteurs ont été transmis au maître d'œuvre par procès-verbal.
- Que le maître d'œuvre a apporté ses réponses aux observations formulées

IV - Conclusions sur les caractéristiques et objectifs du projet

Caractéristiques :

Nous considérons que :

- L'état initial est clairement détaillé.
- Le dossier d'enquête établi par le SYMVAHEM détaille parfaitement :

1. Le plan de gestion décennal qui se détaille en trois étapes majeures : le diagnostic, la stratégie d'intervention et le programme d'actions. La priorisation dans le temps avec la définition de trois niveaux hiérarchiques à savoir : la restauration de la continuité écologique du cours d'eau, la restauration-valorisation écologiques des cours d'eau (berges, ripisylve, lit mineur et lit majeur) et l'entretien de la ripisylve et du lit mineur.
2. La restauration de la continuité avec le résumé non technique, la nature, consistance, volume et objets des travaux envisagés.
 - Les études d'incidences complètes et détaillées sur l'eau, le milieu naturel et les équilibres biologiques, les impacts liés aux usages de l'eau y sont clairement et longuement explicitées.
 - Les mesures envisagées pour réduire ou supprimer les conséquences dommageables du projet, ainsi que les mesures compensatoires en phase travaux sont parfaitement énoncées.

Objectif :

Le plan de gestion décennal doit concourir à la bonne marche de la démarche d'atteinte du bon état écologique des eaux initié par la Directive Cadre sur l'Eau pour l'année 2015. L'approche s'inscrit dans une logique de protection du milieu naturel et de la rivière. L'objectif étant de valoriser la Hem et ses affluents tant sur la qualité de l'eau que sur le libre écoulement des eaux.

V - Conclusions au regard de la DIG concernant le plan de gestion décennal

Concernant le volet DIG de la présente enquête publique celui-ci a suscité très peu d'intérêt de la part de la population. Une observation orale de Monsieur TAVERNE (Aud-O-01) estime qu'il s'agit d'une bonne chose, une autre observation orale de Monsieur BLANQUART à Recques-sur-Hem (REC-O-03) est favorable à la DIG. Une observation écrite de Monsieur DELAMARLIERE (Rec-E-09) qui estime ne plus avoir de droit de propriété avec la DIG qui devrait être prise pour le plan de gestion décennal, il pense également ne plus pouvoir utiliser les berges à sa convenance.

La réponse du maître d'ouvrage concernant cette observation est la suivante :

« « « La DIG ne vous enlève pas le droit de propriété. Vous restez propriétaire des berges et du lit du cours d'eau et de l'obligation d'entretien de la ripisylve (boisement le long du cours d'eau). Si vous souhaitez faire des aménagements spécifiques ou des travaux plus lourds, il faut vérifier les procédures à suivre dans le cadre de la Loi sur l'eau.

Par ailleurs, les actions pour diminuer la divagation du bétail dans le lit ou de gestion des vinternes se feront sur la base du volontariat et en concertation avec les propriétaires et exploitants. Ces travaux ne sont pas à caractère obligatoire.

Plus particulièrement pour l'aménagement des pâtures le long de la Hem à Licques, le SYMVAHEM propose la mise en place de clôtures, abreuvoirs (pompes de prairies ou descente empierrées au cours d'eau) et des passages à gué. Les passages à gué doivent être raisonnés mais ne sont pas proscrits.

Vous serez contacté par le SYMVAHEM lors de l'aménagement des pâtures à Licques » » »

Nous estimons que les solutions préconisées vont dans le bon sens, notamment pour la continuité écologique. Des travaux ont déjà été effectués et sont de bonne facture (voir le

Plan de gestion décennal de la Hem et de ses affluents

paragraphe IV.6 - Visite des lieux du rapport). La divagation du bétail dans le lit de la rivière est une des causes de la pollution de celle-ci et de la modification des berges. Si les travaux ne sont pas obligatoires, ils devraient l'être car ils concourent à une bonne gestion des cours d'eau et un bon état écologique.

Malgré l'existence d'obligations légales, on constate souvent une insuffisance d'entretien de la part des riverains ce qui justifie la démarche du SYMVAHEM et l'adoption d'une DIG pour pallier à la carence de certains propriétaires.

Par conséquent au vu des éléments évoqués, ce programme de travaux, réalisé dans le cadre d'une DIG permet d'assurer des travaux d'entretien et de restauration sur un linéaire important, garantissant ainsi une gestion globale et cohérente des milieux.

La demande de DIG répond aux deux objectifs suivants :

- Justifier la dépense de deniers publics sur des propriétés privées
- Permettre l'accès aux parcelles privées pour le personnel d'entretien et les engins

Nous considérons de ce fait que la DIG de travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion se justifie pleinement et permettra au maître d'ouvrage d'intervenir en toute légalité sur des propriétés privées. De même, la contribution financière des personnes morales et des collectivités est possible pour atteindre les objectifs visés par ces aménagements.

Non seulement les riverains restent propriétaires de leurs berges et jouissent pleinement de leurs droits mais ils bénéficient d'un avantage financier non négligeable car le plan de gestion est financé entièrement par le SYMVAHEM via des subventions.

Certes, les riverains seront soumis à une servitude de passage mais celle-ci ne sera pas contraignante et n'entraînera pas de dommages aux propriétés. Par contre, nous souhaitons que les propriétaires soient avisés nominativement au fur et à mesure du calendrier des travaux. Cet avis ne sera pas difficile à mettre en place puisque le cadencement des travaux se fait sur 10 ans et par tronçons.

VI – Avis de la commission d'enquête

En conséquence, nous émettons un **AVIS FAVORABLE** à la demande de Déclaration d'Intérêt Général concernant le plan de gestion décennal de la Hem et de ses affluents.

Cet avis est assorti des huit recommandations émises dans les conclusions de la commission d'enquête sur la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement.

RECOMMANDATIONS :

- Apporter les corrections sur le dossier : les erreurs relevées par la commission d'enquête dans les documents du dossier doivent être corrigées (cartes entre autres...)
- Toute utilisation de la servitude de passage fera l'objet d'un avis personnel.
- La signature d'une convention avec les exploitants agricoles, notamment en ce qui concerne l'entretien des aménagements relatifs au bétail: abreuvoirs, clôtures..., est vivement souhaitée.
- Que le SYMVAHEM exerce pleinement la compétence GEMAPI.
- Que le SYMVAHEM poursuive ses études pour aboutir à un PAPI complet le plus rapidement possible.
- Etudier la possibilité qu'il n'y ait plus qu'un seul intervenant référent sur le bassin versant.

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Plan de gestion décennal de la Hem et de ses affluents

- Pendant l'exécution des travaux, toutes les précautions devront être prises pour ne pas provoquer d'inondation, ou aggraver la vulnérabilité des autres occupants de la zone au regard des risques d'inondation.
- Que le budget pour la lutte contre les espèces invasives soit adapté à la réalité, notamment pour le piégeage des rats musqués.

À Recques-sur-Hem, le 3 juin 2015.

La commission d'enquête :

Président

Serge THELIEZ



Membre

Patrick CHLEBOWSKI



Membre

Roger FEBURIE

